

CONFLITS DE REPRESENTATIONS ET MESUSAGES DES REGLES : UNE NEGOCIATION DES COMMUNS EN DEROUTE ?

Serigne Momar SARR

Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ) / Sénégal

serigne-momar.sarr@univ-zig.sn

Résumé

Cet article porte sur une analyse critique de la recherche-action Negos/RN au niveau du Comité de gestion des ressources naturelles (COGRN) de Dionewar, dans le delta du Saloum au Sénégal, pour renforcer les règles organisant les usages des ressources communes forestières. Pour cela, nous mettons le focus sur ce qui est négocié (la durabilité des communs), le pourquoi (la conservation) et le comment (l'imposition de formalisme juridique sur des normes sociales) afin de voir sur quel ordre aboutit la régulation. Au moyen d'une recherche qualitative, nous constatons que les conflits liés aux communs (perceptions, appropriation, usages, partage des bénéfices collectifs...) sont le siège de confrontation entre les dispositifs formels technoscientifiques et les normes coutumières et pratiques sociales. Pourtant, d'une logique d'imposition, à une posture concertée par l'implication des partenaires techniques et financiers, l'État du Sénégal s'est résolu à une gestion participative, d'abord, par la décentralisation, ensuite, par les organisations communautaires. Les ONG et les organismes scientifiques ou de coopération influencent les représentations sociales, parfois en conformité, parfois en contradiction avec la tradition des communautés locales comme les Niominkas. Ainsi, la pluralité des normes induite par les programmes de recherche-action conduit à un bilan mitigé dans l'institution de règles pour la durabilité des communs.

Mots-clés : *communs, règle, recherche-action, pluralité des normes, conflit, organisation communautaire.*

Abstract

This article focuses on a critical analysis of Negos/RN action-research at the level of the Natural Resource Management Committee (COGRN) of Dionewar, in the Saloum Delta in Senegal, to strengthen the rules organizing the use of common forest resources. To do this, we focus on what is being negotiated (sustainability of common resources), why (conservation) and how (the imposition of legal formalism on social norms) in order to see the order in which regulation ends up. By means of qualitative research, we find that conflicts related to commons (perceptions, appropriation, uses, sharing of collective benefits...) are the seat of confrontation between formal techno-scientific devices and customary norms and social practices. However, from a logic of taxation to a concerted stance through the involvement of technical and financial partners, the Senegalese state has resolved to adopt a participatory management approach, firstly through decentralization and secondly through community organizations. NGOs and scientific or cooperation bodies influence social representations, sometimes in conformity, sometimes in contradiction with the tradition of local communities such as the Niominkas.

Thus, the plurality of norms induced by the action-research programs leads to a mixed record in the institution of rules for the sustainability of the communes.

Keywords: *commons, rule, action-research, plurality of norms, conflict, community organization.*

Introduction

L'avènement de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et des politiques de décentralisation est un pas décisif pour la gestion communautaire des ressources naturelles. Bien que la gestion communautaire et participative soit reconnue comme mode efficace, la régulation reste une activité complexe et incertaine qui repose sur les conditions d'une action collective soumise à des représentations sociales différentielles des acteurs sociaux concernés et un processus de transaction sociale entre les parties prenantes — où l'on retrouve en plus de l'État, les partenaires techniques et financiers à l'image des Organisations non gouvernementales (ONG) et organismes de coopération bilatérale. Par conséquent, la place réelle des communautés lors de la régulation d'une ressource suscite une interrogation renouvelée d'autant plus que la consécration des communs est altérable par le rôle des autres acteurs tels que l'État et les organisations autonomes dans une sorte de gouvernance polycentrique ambivalente. Il se pose moins un problème de rôle que de normes induites. Par conséquent, nous sommes en droit de poser la question de recherche comme suit : Pourquoi les initiatives de régulation par une recherche-action comme Negos/RN au niveau du Comité de gestion des ressources naturelles (COGRN) de Dionewar, dans le delta du Saloum au Sénégal, au lieu de renforcer les règles organisant les usages des ressources communes forestières, aboutissent à un effet pervers en ce sens que la pluralité des normes s'avère contre-productive ? Il va sans dire que la formulation et l'application des règles occupent une place centrale dans cette expérience qui rassemble des acteurs aux représentations sociales différentielles. En prenant à témoin la multiplicité d'acteurs autour de la gestion des communs, de surcroît dans un contexte de changement climatique aggravant (Sarr, 2021), nous analysons les conséquences des différents modes d'action autour des règles dans le système socioécologique.

Aussi convient-il de relever le capital de négociation et les échanges sociaux dans la dynamique processuelle de la transaction sociale survenue au cours de la régulation avec son corollaire de conflits latents ou manifestes pour mettre l'accent sur les problèmes d'action collective comme l'engagement et la sanction. Autour du but pourtant clairement défini, qui est la conservation des ressources naturelles malgré leurs exploitations, l'idée est de se saisir de l'épaisseur d'acteurs qui interagissent avec des rôles différents, des intérêts différents et des représentations sociales différentielles (des attitudes et des comportements) dans une logique de confrontation et de convergence au sein des espaces qui abritent les ressources naturelles.

En clair, il s'agit d'identifier la nature, la dynamique et les effets de la multiplicité des acteurs dans des formes de transaction sociale. Celle-ci désigne une forme de négociation, d'échange social et d'imposition, selon l'expression de Rémy (1996), qui dépasse la vision dialectique du holisme et de l'individualisme. Inspirée de l'économie institutionnelle, la transaction désigne d'abord un échange négocié. Empreinte de droit, elle permet d'avoir des armes sur le conflit, inhérent aux sociétés humaines. L'approche jette les bases du dépassement de la confrontation binaire individu-société. Dès cet instant, il est question d'un angle d'analyse sur l'acteur, les régulations, les systèmes d'action, la structuration du social, etc.

Nous pourrions ainsi identifier les incidences des modalités de gestion durable des ressources communes sur le lien social. Nous pourrions également voir la contribution des interventions externes comme les projets ou programmes des organismes, des scientifiques sociaux, des Organisations non-gouvernementales (ONG) et des services de l'État. Nous aurions donc vu comment fonctionne l'action collective à partir de « situation d'action », les types d'actions pris en charge collectivement, les formes de mobilisation pour ces actions d'intérêt commun, les lieux ou les instances qui les prennent en charge. En faisant le choix d'analyser les phénomènes en présence comme des pratiques sociales à travers des processus dynamiques dans le système socioécologique, nous nous situons sur la perspective de la « pluralité des normes » (Lund, 2006 ; Cheveau et *al.*, 2001). L'ambition est de pouvoir déterminer les différents apports dans le processus de régulation où la transaction sociale sert de support. À partir des analyses d'Ostrom (2010 [1990]), nous avons montré que la règle est centrale.

Ostrom jette son dévolu sur les systèmes de règles en ce qui concerne la mise en place des institutions. Cette centralité de la règle fait écho dans l'approche d'Ostrom à la référence tout au moins capitale de l'efficacité, notion du reste très sensible en économie de marché. Les institutions sont robustes parce que les règles marchent ; ainsi, l'efficacité suit parce que le caractère durable suit. Cette durabilité dépend de la capacité d'adaptation à l'environnement biophysique et au système social. L'analyse de systèmes complexes conduit au repérage des institutions robustes. S'il y a une préoccupation de fond qui accompagne toute la réflexion portée sur la régulation à travers le mécanisme de son établissement, c'est l'idée de durabilité qui va avec la permanence et la constance de l'institution, malgré les chocs endogènes ou exogènes. C'est une donnée dans les systèmes de règles. En effet, Ostrom et Basurto (2013) ont tenté dans ce cadre de mettre en pratique un nouvel outil de diagnostic et d'analyse des dynamiques institutionnelles, toujours dans la préoccupation première du changement institutionnel. Ce dernier est en corrélation avec son mode d'évolution qui en détermine les termes d'échange et l'opportunité du changement-même.

Il convient, tant pour l'observateur que pour le praticien des sciences sociales, de saisir la règle dans les interactions quotidiennes, même si l'on ne sait pas toujours quelle règle est en train d'être suivie par les acteurs. « ... Par « règles », nous entendons des compréhensions partagées par les acteurs, ayant trait à des prescriptions effectives, définissant quelles actions ou quels résultats [outcomes] sont requis, interdits ou permis, (...) » (Ostrom et Basurto, 2013 : 2-3). Cette définition opératoire des règles dans la tradition de Commons (1924) s'accompagne d'un système de classification des règles qui s'appuie sur le langage de la théorie des jeux et permet de retenir sept éléments opératoires dans la dynamique d'interaction des individus : acteurs, rôles, actions, contrôle, informations, résultats, coûts et bénéfices. Les différentes règles s'étalent comme suit : les règles de définition des rôles (*position rules*), les règles d'accès aux rôles (*boundary rules*), les règles d'allocation (*allocation/choice rules*), les règles sur les procédures de décision collective (*aggregation rules*), les règles d'information (*information rules*), les règles de contribution et de rétribution (*payoff rules*) et enfin les règles de ciblage des usages des ressources (*scope rules*). Chaque règle rend compte de ce que ces auteurs nomment une « situation d'action »,

même si, elle peut, dans certain cas, ne pas avoir de règle couplée (Ostrom, 2010). Dans ce cas, l'absence de règle implique des « *conditions par défaut* » pour ces sept règles déjà identifiées. Les règles dans les situations d'action représentent de grands enjeux.

1. Méthodologie

Cette contribution est basée sur une recherche qualitative dans le village de Dionewar au sein du delta du Saloum. Elle procède d'une étude de cas sur le Comité de gestion des ressources naturelles (COGRN) créé en 2009 par des élus locaux et des jeunes pour prendre en charge les initiatives populaires de gestion des ressources naturelles, comme la foresterie avec notamment l'exploitation du fruit du *detarium senegalensis* (appelé *ditakb* en wolof). Le *ditakb* représente une véritable économie locale anciennement détenue par les femmes du village. Le COGRN est chargé notamment de l'interdiction de l'accès libre pour en faire la cueillette et la commercialisation. Néanmoins, les bénéfices collectifs tirés de l'exploitation saisonnière servent aux travaux d'intérêts locaux du village dans le domaine social, religieux, sanitaire et éducatif, etc., non sans controverse sur l'investissement. Pour se faire, cette organisation communautaire s'appuie sur un système d'autorité hybride entre pouvoir local et pouvoir traditionnel. Les services administratifs et techniques de l'État au niveau local ainsi que les organismes gouvernementaux et les projets de développement des ONG ne sont pas du reste. Il y a même des scientifiques sociaux à travers une recherche-action pour, se disent-ils, renforcer les capacités des jeunes.

En documentant de manière critique le programme Negos/RN, il sera question pour nous de réfléchir sur les bonnes pratiques des règles de gestion culturellement ancrées et conséquentes aux différentes transactions sociales. Au moyen d'un échantillonnage du choix raisonné et boule de neige, notre propos réflexif est ainsi enrichi par le discours des acteurs qui laisse apparaître leurs représentations sur les usages des ressources et des règles. Il s'agira aussi de voir comment la transaction sociale parvient à intégrer le conflit et les différentes contradictions qui puissent subsister au cours de la régulation afin de valider l'ordre négocié de durabilité. De plus, on verra ce qu'il est advenu des initiatives mises en place par les ONG et projets comme le Programme

Negos/RN. Ainsi, nous serons plus à même de proposer des pistes de pratiques pour sortir des mésusages des ressources naturelles, d'autant plus que le contexte du changement climatique est aggravant.

2. Résultats et discussion

2.1. Le programme Negos/RN: un instrument de pacification de la gestion en (in)fortune

Le programme Negos/RN (Ressource naturelle) était une initiative du Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET) financée en partie par la Commission européenne et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Il intervenait dans trois pays de l'Afrique de l'Ouest : le Burkina Faso, le Sénégal et le Mali. Au Sénégal, il concernait trois sites : le delta du Saloum, le bassin versant de la Somone et le delta du fleuve Sénégal. Il s'attela à évaluer les questions liées aux ressources côtières, à la gestion de bassins versants et à la sécurisation foncière. Les équipes de l'Initiative prospective agricole rurale (IPAR) et de l'Environnement et développement du Tiers-monde/Groupe recherche, action, formation (ENDA/Graf) du Sénégal ont été sollicitées pour l'expérimentation de la négociation de règles de gestion durable des ressources naturelles à partir de 2009. De ce fait, IPAR conduisait les activités de recherche tandis qu'ENDA n'était utilisée que pour mettre en pratique les conclusions de cette dite recherche. Il est toujours prétexté que la dégradation des ressources naturelles s'accompagne pour sa gestion d'un système à plusieurs normes de références. Pour le cas du delta du Saloum notamment à Dionewar, le programme s'intéressait à la problématique de la gestion des ressources naturelles et la mise en place de règles de gestion concertées.

Partant, il est présumé qu'ENDA Graf sera mieux à même de se positionner pour réussir sa mission de conduite de projet au niveau du delta du Saloum. Il n'est donc pas étonnant de voir que Dionewar fut choisi dans le cadre de ce programme d'autant plus que cette ONG y intervenait. L'idée est partie de postulat selon lequel ce sont les projets de développement qui impulsent les régulations donc il leur faut s'assurer de la pérennité de leurs actes une fois le projet terminé. Et le projet Negos/RN a visiblement cette prétention de capitalisation et de legs pour le futur. Cependant, nous avons déjà montré qu'à Dionewar,

la régulation des ressources naturelles est d'abord inscrite dans le système social. Il n'empêche nous restituons l'expérience du groupe de chercheurs de l'IPAR pour en montrer sa cohérence et ses limites dans le système de régulation des ressources communes de la localité. Le programme est parti de l'idée qu'il y a l'existence de groupes stratégiques avec des stratégies d'acteurs autour des comités qui captent les projets de développement pour des biens et privilèges tels des « courtiers en développement » (Bierschenk et *al.*, 2000). D'emblée, précisons que cette idée ne saurait être intégralement valide dans le cas de Dionewar. Les promoteurs reconnaissent toutefois l'existence de la préoccupation de la durabilité. Ainsi, nous pensons que les suppositions sur lesquelles le programme est parti pour être le creuset d'un cadre de médiation afin de prévenir les conflits l'ont un peu écorché de sa mission. Les acteurs sociaux ont été peu réceptifs à ce programme. D'ailleurs, nos enquêtes n'ont révélé aucune souvenance de cette expérience. L'outil Negos/RN qui devait être un cadre d'intermédiation à travers notamment les Groupes d'apprentissage mutuels (GAM), même s'il a suscité de l'intérêt un temps, est maintenant tombé dans l'oubli collectif.

C'est donc les autres projets tels qu'ils les entendent et les attendent qui les procurent plus d'intérêt qu'un programme qui a la prétention à chercher le compromis pour prévenir ou résoudre les conflits dans la gestion des ressources naturelles. C'est oublier que la communauté en tant que telle a des mécanismes socioculturels traditionnels d'auto-prise en charge du conflit qui passe par les rapports sociaux de ses différents membres et qui peuvent se retrouver en un même point originel. Nos enquêtes de terrain nous ont appris que même si les individus qui entrent en conflit appartiennent à des villages différents de la commune en raison des espaces de pêcheries en commun, le système de parenté demeure fort à endiguer toute bellicosité. Pourtant, le fait pour le programme Negos/RN de passer par les comités inter-villageois et de vouloir redonner de l'élan aux comités de surveillance en plus de matérialiser les conventions locales s'inscrit dans le prolongement des initiatives populaires des communautés mais s'est faiblement traduit en acte concret. Finalement les réalisations du dit programme sont plus concentrées à Niodior. Là-bas, s'il est utile de le rappeler, la mise en place d'un COGRN a eu une forme atypique. Plus qu'à Dionewar, ici ce Comité a les prérogatives de

gestion des ressources halieutiques et terrestres. Il s'occupe de la surveillance de la mer en plus de l'exploitation du *detarium senegalensis* (*ditaké*) et de l'organisation du transport des pirogues. Ce genre de Comité a toutefois besoin de convention locale pour matérialiser sa légitimité en droit.

Le programme tenait à l'intermédiation comme un moyen efficace pour conjuguer les différentes institutions créées, les mutualiser pour favoriser une action collective qui ne délégitime en rien l'action de l'État. C'est dans la perspective de satisfaire une action publique que l'outil GAM avait pour ambition de se positionner comme un mécanisme facilitant une gouvernance entre plusieurs parties prenantes. Même si le maire d'alors soutient que c'est avec le programme que la gestion nébuleuse et conflictuelle du COGRN des ressources de la forêt a été épongée, il reste que la pérennité du projet ne s'est pas faite sentir. Le conseil municipal a d'ailleurs été la porte d'entrée du projet. Peut-être cela explique en partie sa faible réappropriation par les acteurs locaux quand bien cette instance est là pour eux. Le projet cherchait à mettre à la disposition des acteurs locaux des règles opérationnelles de gestion des ressources naturelles négociées convenues entre les acteurs locaux et les autorités administratives locales. Dans le fond, il veut aller à l'encontre de la pluralité des normes en faisant notamment le diagnostic des lois et règlements existants au Sénégal en matière de gestion des ressources naturelles pour en révéler les superpositions et les incohérences.

Lorsque ce projet se propose de redynamiser le comité inter-villageois, c'est aussi entretenir une structure déjà représentée dans les conseillers du Conseil local de pêche artisanale (CLPA). C'est comme un effet pervers qui se produit au bout du compte. Et à suivre un des responsables de ce projet au niveau de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), cette initiative de gestion négociée fut vouée à un bilan mitigé. À notre niveau même, nous avons pu nous en rendre compte. Lors de nos enquêtes de terrain, lorsque nous posions la question de savoir l'impact du passage de ce programme, les acteurs n'ont que faible souvenance – pour ne pas dire aucune, même daté de manière récente. Cette situation n'est pas simplement imputable à ce projet. Même pour le passage de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou du programme de l'USAID Wula Nafaa, les acteurs sociaux ne parviennent souvent pas à se situer sur les

périodes d'intervention, ni même le contenu à proprement parler de leurs programmes. Il nous a fallu dans le cadre de nos enquêtes repartir à Dakar auprès de ces organismes pour avoir un certain nombre d'informations fiables sur les dates et les centres d'intérêts. Car, même au niveau de la sous-préfecture de Niodior (qui polarise le village de Dionewar), il n'existe pas de traçabilité des projets qui sillonnent la localité.

Le service du Centre d'appui au développement local (CADL) qui, normalement, est la porte d'entrée de pareils partenaires n'a pas son chef sur place pour pouvoir nous situer dans les dossiers passés. Le sous-préfet arguait que les projets évitent l'administration locale et préfère intervenir directement sans les mettre au courant. Il ajoutait que c'est parce que soit cela ne les arrange pas de se signaler ou bien les responsables pensent que l'administration locale, répondant de l'administration centrale, est le ventre mou des réussites locales en ce sens que son rôle prédominant gêne plus qu'il ne rende service. Du côté de ces mêmes organisations à Dakar, il est difficile de décrocher un entretien, surtout auprès des personnes qui avaient directement le dossier en charge. Du côté des acteurs sociaux, il est difficile pour le chercheur d'avoir des informations fiables. Ils gardent seulement certaines brides de l'expérience. Cela pose une problématique de mémoire sociale des projets de développement mais aussi de pérennisation du projet en question. Si certains projets les marquent à vie du fait certainement des expériences spectaculaires auxquelles ils ont abouti ensemble, d'autres le sont moyens et tombent vite dans l'oubli. C'est un peu le cas du programme Negos/GN.

2.2. Une pluralité des normes pour parvenir à un ordre négocié adaptant les règles et contenant le conflit

Plusieurs de nos enquêtés, notamment du côté des agents de l'État, soutiennent qu'avec une bonne sensibilisation, des informations données en temps réel et des formations effectuées pour imprégner les acteurs clés, la population finira par s'approprier les modes de gestion à travers les outils du CLPA et de l'Aire marine protégée de Sangomar (AMP). Sans nul doute, ce travail passe par la négociation comme entre les membres de la communauté Niominka il y'a de multiples et complexes rapports d'échanges et d'impositions qui traduisent une transaction sociale. Dès lors, la négociation est le lieu où différents

acteurs mobilisent leurs capitaux symboliques, sociaux et économiques pour faire triompher leurs intérêts. Ils négocient sur un patrimoine qui leur est commun, sur lequel l'appropriation exclusive et sans partage paraît illusoire parce qu'elle n'est tout simplement pas possible.

Par ailleurs, on ne peut jamais prévoir l'aboutissement d'une négociation, parce qu'elle est un processus complexe et incertain avec des jeux autour de l'enjeu. Paradoxalement, le conflit peut être une bonne chose. Il aboutit à de nouveaux arrangements qui peuvent s'avérer profitable dans le long terme ; peut-être mieux que l'ordre précédent. C'est un indicateur pour voir la capacité d'un champ social à s'autoréguler pour déboucher sur des accords de coopération. La communication sociale par la définition d'un projet collectif apparaît nécessaire pour faire converger les intérêts particuliers. Cela dit, le conflit est une opportunité pour faire évoluer les règles dans un certain sens.

La pluralité des normes, dont l'avantage se situe plus au niveau coutumier qu'au niveau juridique, crée moins souvent de problèmes qu'il ne paraît en ce sens qu'il peut irrémédiablement conduire à une agrégation solide des légitimités en présence. C'est qu'il y a un arbitrage qui préside à tout éclatement, fut-il justifié par la pratique de certains acteurs sociaux ou institutionnels. On peut être d'accord qu'une seule légitimité ne suffit pas en réalité et par conséquent une coopération avec les autres légitimités s'impose. Ou bien que la légitimité employée doit être fortement au-dessus de toutes les autres si bien que l'assentiment général se pose perpétuellement. Il peut aussi en être autrement. Le contraire peut donc être envisagé. À ce niveau c'est un arbitrage qui migre vers l'échange social en matière de compromis entre les différentes aspirations des acteurs sociaux et institutionnels eu raison de leurs normes de référence.

De ce fait, tout comme la pluralité des normes est un problème ; il est également le siège de la résorption des rapports de force. Les relations de pouvoir développées tiennent donc du positionnement des acteurs vis-à-vis de la ressource. Il permet en outre d'apprécier la situation à chaque étape dans la dynamique processuelle de l'activité sociale comme un cliché d'arrêt sur image qui n'altère en rien le cours de son évolution. Il permet également et surtout de contenir la sanction et donc en finalité de s'occuper de la régulation. Toutefois, il y a un problème de fond qui demeure : qui est chargé de l'arbitrage ?

Subséquentement, on retombe sur problème de la légitimité. Par ailleurs, le pluralisme des normes, entendu entre les normes légales-rationnelles de l'État et les normes coutumières des populations, dévoile un problème de fond qui est la légitimité dans les idéaltypes wébériens et une troisième voie incluse qui se trouve être les normes des ONG. C'est pourquoi on aura vu le COGRN recourir à la sous-préfecture pour appliquer les sanctions malgré sa légitimité reconnue sur l'appropriation des ressources de la forêt.

« À certains moments, je me sens perdu dans l'ampleur des règles. On connaissait les comités de plage avec les femmes. C'était simple. Mais moi je ne comprends plus depuis qu'il y'a eu tous ces projets de développement. Tantôt on dit que c'est ça, tantôt on dit que ce n'est plus ça. À mon avis, il est beaucoup plus simple de nous laisser entre nous. Il y'a des personnes dignes de confiance qui travaillent pour le village. On ne peut pas tous être dans les organisations. Je suis d'accord que ceux qui en savent beaucoup et qui ont surtout de l'énergie et du temps doivent s'occuper de gérer les ressources naturelles. Il y'a eu un moment où c'était l'anarchie totale dans la brousse. Chacun faisait ce qu'il veut. Les pêcheurs de Joal nous ont beaucoup fatigués également. Aujourd'hui, tout semble aller pour le mieux. »
(Entretien réalisé en mai 2017).

Sachant qu'il y'a dans la réalité un décalage entre la prescription de la règle et l'application, certains individus profitent des interstices pour resquiller et se décharger ensuite sans qu'une sanction puisse en advenir. On peut ramener cela à l'idée de représentation pour la connaissance de la règle et à l'idée de vécu pour l'expérience de la règle. Partant, nous remarquons un impensé qui se trouve être la communication sociale. L'autorité qui s'occupe de l'arbitrage est légitime et légitimé à le faire mais il a besoin de la coopération de toutes les parties concernées. Il s'agit principalement du sous-préfet mais aussi du chef de village et du maire. On peut donc remarquer que, derrière l'apparente paix sociale qui traduit l'intégration et la cohésion sociale, il subsiste des conflits qui ne sont pas cependant ouverts mais suffisamment apparents. Cette paix sociale fonctionne comme un ordre négocié temporaire. L'énonciation des règles n'a de sens qu'à travers les expériences vécues de tout un chacun sur le même fait. Il s'agit de penser la régulation en processus permanent. L'avantage est une (re)contextualisation permanente. Qu'il soit alors permis de dire que

nous avons constaté que les règles souffrent du complexe des représentations sociales.

Il nous faut comprendre aussi que le règlement des conflits prend différentes formes comme la conciliation et la médiation. Il faut d'abord identifier le moment d'émergence du conflit ou de la reconnaissance d'un problème ou d'une tension, les acteurs participant à l'échange, leurs positions respectives, l'objet de l'échange, leurs stratégies et leurs tactiques. Ensuite il faut repérer le moment de bifurcation signalant l'émergence d'une solution, d'une entente ou d'un accord provisoire ou encore de la rupture de l'échec de la transaction sociale. La mathématique du conflit implique un système d'autorité légitime à mener les discussions pour que les différentes parties aux prises acceptent le règlement. Le sous-préfet n'est pas toujours cette autorité par excellence. Les notabilités religieuses et coutumières, les promoteurs de projets de développement, le conseil municipal peuvent en être l'émanation. Qui plus est, négociateur indique que les règles ont été négociées entre parties prenantes et avec l'État. Cela ne dit rien de leur efficacité en termes de durabilité. On peut négocier des compromis qui sont inefficaces.

« Nous avons la chance qu'il y'a plusieurs personnes qui peuvent parler d'une seule voix et que les problèmes soient apaisés. Le village ne connaît pas de problèmes. C'est pourquoi nous sommes gênés que des personnes viennent de l'extérieur pour nous dire de dialoguer et de respecter les règles pour gérer ensemble les ressources naturelles. Je prends part aux discussions. Du fait de mon statut, je suis en paix avec tout le monde. Mais je ne peux pas m'empêcher de dire ma honte de voir nos problèmes éclatés. Je sais qu'on peut tomber d'accord sans l'aide de personne. Mais leur parole a plus de poids donc on n'a pas le choix. Il faut les inviter et les écouter. Le problème, ce sont les jeunes ! » (Entretien réalisé en mai 2017).

On peut se rappeler ici de la critique récurrente faite à la démarche ostromienne prétendant qu'elle est fonctionnaliste. À notre avis, cela est dû au fait que la critique se focalise sur la notion de communauté qu'on sait tous problématique mais que d'aucuns pensent, en outre, qu'elle obstrue la vue des conflits car les projets de développement partent du présupposé de communautés homogènes et pacifiques. Ostrom (2010 [1990]), nous l'avons précisé, n'a pas cet entendement de la notion. Le conflit est socialement inscrit dans les

dynamiques interindividuelles. La critique de l'absence de la dimension politique est donc adressée plus à la « vision de rationalité technique » qu'à l'école des communs. Dès lors, le village est un lieu de recomposition sociale et politique entre les membres et de nouveaux arrivants comme les émigrés et les exploitants privés, sans compter les proches voisins. Le pouvoir au niveau local est une spécificité en son genre. En plus de cela, la question économique est une autre source de conflits. Les valorisations économiques des ressources naturelles peuvent faire l'objet de compétition accrue. Voilà donc comment la gestion des ressources naturelles combine un problème politique et un enjeu économique.

Les règles de gestion se trouvent plus que jamais dans un processus complexe qui se perd dans le méandre des stratégies d'acteurs. Lavigne Delville et Hochet (2005) voyaient que les normes coutumières de gestion restent par un « enchâssement social » dès lors que les règles d'accès et de contrôle sont issues des « réseaux sociaux », c'est-à-dire les relations de parenté préexistantes dans l'histoire sociale locale. Les auteurs font une spécificité ouest-africaine de la manière dont cet enchâssement social, intégrant une pluralité des normes, justifie les règles de gestion dans une contradiction de différentes normes (magico-religieuses, identitaires, politiques). Cela ne signifie pourtant pas à leurs yeux une absence de régulation. Ainsi, la pluralité des normes s'accompagne d'une pluralité de pouvoirs. Au vrai, la construction de l'État en Afrique est une conséquence du niveau local en matière d'institutions. En plus de constater ce qui ressemble à une superposition d'institutions, le conflit est moins la résultante que la cause dans les relations sociales. Le déclenchement du conflit peut revêtir plusieurs formes émanant de diverses causes. Ces causes sont principalement la détérioration de relations sociales ou même le délitement du lien social et l'intérêt particulier. En insistant donc sur la nature des relations sociales, on comprend beaucoup mieux les ressorts de la régulation.

Les règles de l'engagement pour la régulation des communs recourent la question de l'*enforcement* (l'application des règles) qui entretient la sanction pour s'assurer de la conformité à la règle. En effet, la bonne gestion est jugée sur la capacité d'application des règles. Sur ce point, les acteurs insistent beaucoup sur la sanction. Fort heureusement, ils comptent sur la structure sociale du groupe

Niominka pour ne pas avoir à faire beaucoup de surveillance. Parce que la sanction sociale ou symbolique est lourde de conséquence sur l'honneur et la dignité des membres de la communauté quel qu'il soit. Les sanctions formelles qui se matérialisent par l'amende apparaissent donc minimes. C'est pourquoi si des sanctions formelles sont prévues dans le cadre des structures de gestion, ce sont les valeurs socio-culturelles de dignité, d'honneur et de respect de la parole donnée qui font que chaque acteur sauve sa face dans le jeu d'action qui les réunit. Ces valeurs sont au fondement de la communauté Niominka. Par conséquent, en dépit du fait que le vivre-ensemble est mis en défi par les intérêts particuliers, globalement, il y a plus de convergence que d'effritements. Ce sont les rapports d'action au quotidien que la structure sociale a institués et calibrés depuis fort longtemps qu'il est possible d'observer et de comprendre cette convergence.

Les règles sont simples en ce qu'elles disent qui a accès et comment exploiter. Ce qui est par contre difficile c'est le processus de négociation voire de transaction qui aboutit à un tel ordre. Comment exclure une catégorie de personnes d'une ressource qu'elle a normalement droit d'utiliser ? C'est là que vient la question du partage des bénéfices. Est-ce que la catégorie de personnes qui s'est approprié la ressource a le droit exclusif d'en tirer tous les privilèges ? À l'évidence, la réponse est non. Car, si tel était le cas, alors en quoi il faut respecter les règles d'exclusion ? Donc comme on interdit l'accès mais on garantit l'équité dans la répartition, il n'y a pas de tension. Encore qu'il faudra interroger la manière dont cette répartition se fait. En effet, Les règles concernent pour l'essentiel l'accès aux ayants-droit aux ressources, les modes d'exploitations permis et les périodes de récolte. On peut ajouter la finalité de l'exploitation. Elles sont à la croisée de la coutume, de l'État et des projets de développement. Les règles existent donc.

On comprend davantage pourquoi de nouvelles règles ne peuvent sortir du néant. Tout se construit à partir du socle coutumier chez les Niominkas. Le COGRN qui avait déjà ses règles de fonctionnement ne se reconnaissait pas à travers la convention locale élaborée par l'entremise du programme USAID Wula Nafaa. C'était simplement inutile aux yeux des membres parce que leurs règles, même implicites, fonctionnent encore et n'appellent nullement à un changement institutionnel. Par ailleurs, à entendre les principaux

acteurs sociaux au niveau du village qui ont en charge ce travail, il faut à chaque fois garder une certaine « vigilance » (Stoessel-Ritz et Kern, 2014) qui entretient le système des règles et donc surtout de conformité. A la question de savoir si les relations de pouvoir favorisent ou entravent la bonne gestion des ressources communes, il est loisible de voir les variations de l'action collective entre l'imposition des régulateurs au sein des organisations communautaires comme le COGRN. Dans le même temps, on peut rencontrer l'imposition de la volonté des ONG aux organisations communautaires. C'est un cercle vicieux.

Conclusion

La capacité des individus à entretenir durablement le système socioécologique par le biais d'une bonne gestion des ressources communes s'explique par une certaine harmonie sociale dans les organisations auxquelles sont assignées des missions de régulation. Malgré une notion de communauté relativisée et des tentations à la poursuite de l'intérêt personnel encore visible, les formes de succès se multiplient. Mais il reste à voir aussi ce qui rend possible cette viabilité ou cette durabilité qui est le produit d'un processus complexe de négociation, chaque fois *sui generis*, fortement dépendant de la nature des rapports sociaux du groupe social Niominka. Reconnaître le caractère homogène à une communauté quelle qu'elle soit en terme de cohésion et d'intégration, c'est fermer la porte aux dynamiques sociales, aux conflits et la plonger dans une vision anhistorique qui fait fi des mutations et des transformations. Par conséquent, le changement social ne peut être pensé par la capacité de résilience aux chocs internes et externes d'une population donnée.

Le lien social, garant de la cohésion, se perpétue de génération en génération mais avec cette fois-ci des effritements du fait des enjeux politiques et environnementaux de plus en plus pressants. Ces enjeux politiques sont bien présents et nous avons pu en rendre compte lors de nos développements en révélant la question des relations de pouvoir par le jeu stratégique d'acteurs. Nous pouvons nous apercevoir encore une fois comment la multiplicité des acteurs est le moteur de la régulation dans sa réussite comme dans sa fragilité ou échec, selon le cas. D'ores et déjà, les défis des ressources naturelles sont attisés par les

enjeux sociaux, politiques et économiques ; comme également ces derniers déteignent sur les enjeux environnementaux. On remarque que c'est dans la définition de la règle des ayants droit que se décline le pouvoir d'autorité à faire respecter les dispositions opératoires de gestion sur la conformité à la dite règle dans toute sa rigueur. À partir de ce niveau, on peut constater que la gestion rassemble à la fois le *gouvernance*, le *management*, l'*operating* et l'*enforcement* que la taxinomie anglo-saxonne identifie et distingue clairement. Et si conflit il y'a, on peut s'attendre à ce qu'il soit directement lié à la définition de qui est ayant droit.

De ce qui précède, une recherche-action, en plus de la manière dont nous nous sommes positionner comme un scientifique social, peut s'employer à étudier et orienter les points suivant :

- documenter les *vulnérabilités socioéconomiques et biophysiques* transversales aux sociétés humaines pour comprendre les défis qui ne cessent de se profiler à l'horizon ;
- relater l'historicité d'un *système socioécologique* dans la tradition politique du pays auquel il appartient pour mieux cerner les contours de la *résilience* du même système ;
- comprendre les alliances et les déclinaisons entre *normes coutumières, pratiques sociales* et *formalisme juridique* afin de trouver de meilleures options de *régulation des ressources naturelles* en contenant au mieux les *conflits* ;
- mutualiser *les échelles de gouvernance* pour plus d'efficacité dans les politiques publiques d'*adaptation au changement climatique* et de gestion des ressources naturelles.

Références bibliographiques

BIERSCHENK Thomas, CHAUVEAU Jean Paul, OLIVIER DE SARDAN Jean Pierre, (Dir.) (2000), *Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projets*, Paris / Mayence, Karthala / APAD.

CHAUVEAU Jean-Pierre, LE PAPE Marc, OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre (2001), « La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique : implications pour les politiques publiques », in *Inégalités et politiques publiques en Afrique : pluralité des normes et jeux d'acteurs*, G. Winter (Dir.), Paris, IRD / Karthala, p. 145-162.

COMMONS John (1924), *Legal Foundations of Capitalism*, New York, MacMillan.

LAVIGNE DELVILLE Philippe et HOCHET Paul (2005), « Construire une gestion négociée et durable des ressources naturelles renouvelables en Afrique de l'ouest », *Rapport de recherche*, Paris, Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET)/Claims/AFD, 183 p.

LUND Christian (2006), « Twilight Institutions : Public Authority and Local Politics », *Development and Change*, Special Issue, Vol. 37, n° 4, p. 687-705.

OSTROM Elinor et BASURTO Xavier (2013[2011]), « Façonner des outils d'analyse pour étudier le changement institutionnel », *Revue de la régulation* [En ligne], Vol. 14, 26 p., consulté le 02 mai 2016, URL : <http://regulation.revues.org/10437>.

OSTROM Elinor (2010 [1990]), *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, De Boeck Supérieur.

OSTROM Elinor (2010), "Beyond Markets and States: Polycentric Governance of Complex Economic Systems", *American Economic Review*, Vol. 100, n° 3, p. 641-672.

RÉMY Jean (1996), « La transaction une méthode d'analyse : contribution à l'émergence d'un nouveau paradigme », *Environnement et société*, n° 17, p. 9-31.

SARR Serigne Momar (2021), « Gestion des communs en contexte de changement climatique à travers une multiplicité d'acteurs dans le delta du Saloum au Sénégal », *Akofena*, Vol. 2, n° 03, p. 355-374.

STOESSEL-RITZ Josiane et KERN Francis (2014), « Vigilances citoyennes et intérêt pour le bien commun : droit à la terre, communautés rurales et systèmes agraires », in *Développement durable, citoyenneté et société civile*, J. Stoessel-Ritz, M. Blanc et B. Sahli (Dir.), Tunis / Paris, Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain / L'Harmattan, p. 97-108.